

Plan « Ensemble pour Innover »- dispositif EXPERIENCE RECHERCHE (« Exp R »)

PRIME REGIONALE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE STAGE EN ENTREPRISE

Règlement d'intervention

VISAS

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
- VU** l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** l'article L331-4 du code de l'éducation
- VU** les articles L124-1 et suivants, D124-1 et suivants du code de l'éducation
- VU** les articles L124-6 et D124-8 du code de l'éducation
- VU** la lettre circulaire de l'ACOSS du 2 juillet 2015 relative à la réforme du statut des stagiaires par la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme n°1402- « Accueil de chercheurs- valorisation-ouverture européenne et internationale »
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant le présent règlement d'intervention

Préambule

Le plan « ensemble pour innover » adopté en juin 2018, qui a notamment pour objectif d'inciter la collaboration entre innovateurs publics et privés comprend un dispositif intitulé « Expérience Recherche » (ou « Exp R »).

Afin d'encourager la mobilisation de compétences de recherche au service d'une problématique d'entreprise, la Région Pays de la Loire, en partenariat avec les acteurs académiques, propose en effet de faciliter l'accueil d'étudiants, de toute discipline, de second cycle universitaire au sein de PME, d'une ETI ou d'une association des Pays de la Loire pour un stage d'une durée de 4 à 6 mois portant sur une problématique de recherche identifiée par l'entreprise.

Le premier volet de ce dispositif consiste à faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de stage de recherche en entreprise pour étudiants de niveau master 2 ou dernière année d'école d'ingénieurs.

Le stage s'inscrit dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement conformément à l'article L331-4 du code de l'éducation qui dispose que : « *La scolarité peut comporter, à l'initiative des établissements scolaires et sous leur responsabilité, des périodes de formation dans des entreprises, des associations, des administrations ou des collectivités territoriales en France ou à l'étranger. Ces périodes sont conçues en fonction de l'enseignement organisé par l'établissement qui dispense la formation. Elles sont obligatoires dans les enseignements conduisant à un diplôme technologique ou professionnel.* »

Selon la stratégie et les besoins de l'entreprise, la mission confiée au stagiaire peut être conçue comme une étape préalable à des travaux de recherche-développement (convention CIFRE, mobilisation du Crédit Impôts Recherche, ou du Crédit Impôts Innovation, etc). Cette perspective potentielle de collaboration n'est cependant pas une condition à l'offre de stage.

En complément de ce premier volet, la Région décide de soutenir la démarche de recherche de l'entreprise en attribuant une aide financière compte tenu des frais liés à l'intégration et à l'encadrement du stagiaire accueilli. Ce second volet du dispositif fait l'objet du présent règlement.

BENEFICIAIRES

- Entreprises implantées dans la région Pays de la Loire (siège social, filiale, établissement), sous réserve que le lieu d'accueil du stagiaire concerne directement ladite implantation, répondant à la définition communautaire de la PME (au sens de l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur),
- Les bénéficiaires devront être à jour de leurs obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) justifiant de manière précise de l'importance de recourir au dispositif Expérience Recherche pour répondre à la stratégie de développement de l'entreprise.
- Les associations loi 1901 justifiant de manière précise de l'importance de recourir au dispositif Expérience Recherche pour répondre à la stratégie de développement de l'association.

SECTEURS D'ACTIVITES ELIGIBLES

Tous les secteurs d'activité sont éligibles, à l'exclusion :

- des activités d'intermédiation financière
- des activités immobilières

FORME ET MONTANT DE L'AIDE

Le soutien régional prend la forme d'une subvention forfaitaire. Celle-ci s'élève à 1 500 € quelle que soit la durée du stage (4, 5 ou 6 mois).

L'interruption ou l'abandon du stage, par le fait de l'étudiant ou par le fait de l'entreprise, peut donner lieu à une demande par la Région de remboursement total ou partiel de la prime. La Région examinera au cas par cas de la suite à donner aux stages interrompus.

VERSEMENT

Le versement de la prime s'effectue en une fois sur présentation d'un document attestant de la fin de la mission du stagiaire réalisée dans la période définie dans la convention de stage.

Le bénéficiaire de la prime dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide. La date de la fin de la mission du stagiaire constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande d'aide doit être déposé à la Région des Pays de la Loire avant l'engagement des dépenses.

MODALITES DE CONTROLE ET SUIVI

La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de la prime notamment en cas de :

- transfert de l'activité de l'entreprise en dehors du territoire de la région Pays de la Loire ;
- cessation volontaire d'activité ;
- non-respect des critères du présent règlement (exemple : le stage faisant l'objet de l'aide n'est pas un stage de niveau Master 2 de Recherche)